

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1433

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
rue Paul Bertin  
du 06/05/2024 au 17/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - SB/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SPAC GENNEVILLIERS va procéder à la suppression d'un branchement gaz rue Paul Bertin.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 06/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur trois places de stationnement, du 18 au 20 rue Paul Bertin, le temps des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SPAC GENNEVILLIERS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SPAC GENNEVILLIERS.

**Article 4 :** Monsieur DAMIEN LAPENNA (SPAC GENNEVILLIERS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 Avril 2024  
Le Maire de NANTERRE

*Raphaël ADAM*  
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . GRDF GRDF (GRFD) kevin.da-rocha@grdf.fr
- . Monsieur DAMIEN LAPENNA (SPAC GENNEVILLIERS) damien.lapenna@spac.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication